

Département du Gard

---

**REALISATION D'UNE VOIE VERTE  
ENTRE BEUCAIRE ET SERNHAC**

---

ENQUETE PUBLIQUE

du 24 octobre 2013 au 26 novembre 2013

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

---

**AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Loi sur l'eau)**

---

**MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES  
COMMUNES DE BEUCAIRE, COMPS, MONTFRIN,  
MEYNES ET SERNHAC**

Déposé par le Conseil Général du Gard

---

**RAPPORT D'ENQUETE**

---

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Novembre 2013

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

## SOMMAIRE

### **A - RAPPORT D'ENQUETE**

#### **1 – GENERALITES**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| 1.1 - Objet des enquêtes         | 4 |
| 1.2 - Cadre juridique            | 5 |
| 1.3 - Composition du dossier     | 5 |
| 1.4 - Caractéristiques du projet | 6 |

#### **2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

|  |    |
|--|----|
| 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur | 9  |
| 2.2 - Modalités de l'enquête               | 9  |
| 2.3 - Visite des lieux                     | 9  |
| 2.4 - Information du public                | 10 |

#### **3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

|  |    |
|--|----|
| 3.1 - Information du commissaire enquêteur                 | 10 |
| 3.2 – Permanences  | 11 |
| 3.3 - Clôture de l'enquête                                 | 12 |
| 3.4 – Procès-verbal de synthèse des observations du public | 12 |

#### **4 - EXAMEN ET ANALYSE DES DOCUMENTS ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

|  |    |
|--|----|
| 4.1 - Examens du dossier   | 12 |
| 4.2 – Examen des observations et de la réponse du maître d'ouvrage | 13 |

### **B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

|   |           |
|---|-----------|
| 1 – Cadre du projet   | 27        |
| 2 - Rappel de la Procédure  | 27        |
| <b><u>3 - Conclusion et avis sur la Déclaration d'Utilité Publique</u></b>                        | <b>29</b> |
| 3.1- Justification du Projet  | 29        |
| 3.2- Atteinte à la propriété privée   | 29        |
| 3.3- Inconvénients d'ordre social   | 30        |
| 3.4- Atteinte à l'environnement   | 31        |
| 3.5- Les effets sur la santé et la sécurité publique  | 33        |
| 3.6- Coût financier du projet   | 34        |
| <b><u>4 - Conclusion et avis au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau)</u></b>          | <b>37</b> |
| 4.1- Incidence et effet du projet sur la ressource en eau, les écoulements et le milieu aquatique | 37        |

|   |           |
|---|-----------|
| 4.2- L'impact du projet sur le risque d'inondations   | 39        |
| 4.3- Compatibilité du projet avec les documents de planification                            | 39        |
| <b>5 - <u>Conclusion et avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme</u></b> | <b>41</b> |

## **C - ANNEXES**

### **Annexes a** : *Publication des avis d'enquête dans la presse*

#### *Première publication*

|                         |                 |                          |
|-------------------------|-----------------|--------------------------|
| <b><u>annexe a1</u></b> | Midi Libre du   | Vendredi 04 octobre 2013 |
| <b><u>annexe a2</u></b> | Marseillaise du | Vendredi 04 octobre 2013 |

#### *Seconde publication*

|                         |                 |                          |
|-------------------------|-----------------|--------------------------|
| <b><u>annexe a3</u></b> | Midi Libre du   | Vendredi 25 octobre 2013 |
| <b><u>annexe a4</u></b> | Marseillaise du | Vendredi 25 octobre 2013 |

### **Annexes b** : *Certificats d'affichage*

**Annexe b1** : Beaucaire

**Annexe b2** : Comps

**Annexe b3** : Montfrin

**Annexe b4** : Meynes

**Annexe b5** : Sernhac

**Annexes c** : *Constat d'huissier attestant la présence de l'affichage (Format A2).*

**Annexe d** : *Procès verbal des observations du public.*

**Annexe e** : *Réponse du Maître d'ouvrage.*

## A - RAPPORT D'ENQUETE

### 1 - GENERALITES

#### Préambule

La réalisation de la voie verte entre Beaucaire et Sernhac déposé par le Conseil Général du Gard s'inscrit dans les projets d'itinéraires réservés aux modes de déplacement doux. Cette voie représente un segment qui permettra à terme de réaliser un maillage avec l'itinéraire cyclable "Via-Rhône" qui s'étend sur 650 kilomètres, du lac Léman à la mer méditerranée, à travers trois régions (Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur) et douze départements.

La voie verte de Beaucaire à Sernhac devrait comporter ultérieurement une liaison non encore définie avec le Pont du Gard puis Uzès.

#### 1.1- Objet des enquêtes

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement naturel et les aspects sociaux économiques.

L'objectif du présent projet consiste en la réalisation d'une voie de circulation attractive, réservée aux piétons et aux cyclistes, dont les répercussions seront positives pour les loisirs, le tourisme, et l'économie locale.

Les procédures nécessaires pour réaliser l'ensemble des aménagements regroupent au sein d'une enquête unique au titre du **code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme** les volets suivants :

- **La Déclaration d'Utilité Publique** du projet (DUP).
- **L'Autorisation** au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques "**Loi sur l'eau**"
- **La mise en compatibilité des documents d'urbanisme** (PLU de Beaucaire et Montfrin, du POS de Comps, Meynes et Sernhac)

Par arrêté préfectoral n° 2013267-0012 en date du 24 septembre 2013 Monsieur le Secrétaire général du Gard, pour le Préfet et par délégation a officialisé l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les **la réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac portée par le Conseil Général du Gard.**

- **Identification du demandeur**

**Maîtrise d'ouvrage**

**Conseil Général du Gard**

Direction Générale Adjointe des déplacements, Infrastructures et du Foncier.

**Maîtrise d'ouvrage délégué**

**Société d'aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD)**

**Adresse**

Parc Scientifique Georges Besse  
442, rue Georges Besse  
30035 Nîmes Cedex 1

## **1.2 - Cadre juridique**

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L11-1 à 5, R11-1 à 3, R11-4 à 14.

Code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L122-1, L123-1 et suivants, R121-2 et suivants, R123-1 et suivants.

Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-16 et R123-23 et suivants.

## **1.3 - Composition du dossier**

**Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et valant mise en compatibilité des POS/PLU de Beaucaire, Comps, Montfrin, Meynes et Sernhac.**

**Pièce A** : Plan de Situation

**Pièce B** : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives

**Pièce C** : Notice explicative

**Pièce D** : Caractéristiques des ouvrages les plus importants

**Pièce E** : Plan général des travaux indiquant le périmètre de DUP  
(3 planches)

**Pièce F** : Estimation sommaire des dépenses

**Pièce G** : Etude d'impact sur l'environnement

**Pièce H** : Bilan des démarches de concertation menées autour du Projet

**Pièces I** : **Mise en compatibilité des POS/PLU de Beaucaire, Comps, Montfrin, Meynes, et Sernhac.**

**Dossier d'Autorisation au titre de l'article L 214 du code de l'Environnement** (Loi sur l'eau)

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

Fiche Synthétique de présentation de l'opération  
**A** – Nom et adresse du Demandeur  
**B** – Emplacement du Projet  
**C** – Présentation du Projet, rubriques de la nomenclature concernées  
**D** – Documents d'incidences  
**E** – Moyens de surveillance et d'intervention  
**F** – Dossier de figures, éléments graphiques utiles à la compréhension du dossier (Dossier de plusieurs fascicules séparés)

Annexes :

Annexe 1 : Estimation des débits de crue  
Annexe 2 : Cahier de diagnostic des ouvrages existants  
Annexe 3 : Détail des aménagement hydrauliques par bassin versant  
Annexe 4 : Mesures compensatoires mises en oeuvre

- **Avis de l'Autorité Environnementale**

Dossier déposé par la SEGARD auprès de l'autorité environnementale le **17/06/2013**.

**Information relative à l'absence d'observations sur le dossier** émis par l'autorité environnementale le **20/08/2013**.

(Cet Avis est publié sur le site de la DREAL Languedoc-Roussillon.)

- **Procès-verbal des PPA** (Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 3 septembre 2013)
- **Avis de l'Institut National de L'Origine et de la Qualité** (INAO)
- **Avis de l'Agence Régionale de Santé** (ARS)
- **ARRETE PREFECTORAL** N° 2013267-0012 portant ouverture d'enquête publique unique.
- **Copie des publications de l'avis d'enquête dans la presse**

## **1.4 - Caractéristiques du projet**

### **Objectifs du projet**

La future voie verte de Beaucaire à Sernhac doit permettre à terme de réaliser un maillage avec d'autres voies réservées aux modes de déplacement doux, existants ou en projet, dans le département.

Localement elle assurera la continuité de la **voie verte du Martinet** en réalisant la jonction avec cette dernière au niveau du chemin de Saint Roman, à proximité de Beaucaire, pour se terminer au lieu dit "**la croix Blancard**" sur la commune de Sernhac.

L'itinéraire devrait favoriser les déplacements urbains en offrant une desserte sécurisée aux scolaires de Comps et de Sernhac pour se rendre à l'école ou vers les installations sportives.

Il doit être totalement aménagé pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. (**Voir le tracé de la voie page suivante**)

## **Localisation et caractéristiques des travaux**

Le projet s'étend sur une distance de 13 km. Le tracé impacte respectivement les communes suivantes :

### **Beucaire, Comps, Montfrin, Meynes, Sernhac**

L'emprise des travaux est réalisée sur une ancienne voie de chemin de fer désaffectée.

Le ballast sera retiré et utilisé pour constituer des noues de part et d'autre de la voie afin de compenser l'imperméabilisation. L'assise sera décaissée sur 20 cm puis réaménagée.

La largeur de la voie est fixée à 3 mètres. Le revêtement sera réalisé en enrobé.

## **Aménagements connexes nécessaires**

### *Les aires de stationnements*

Environ 10 aires de stationnements sont réparties en bordure du tracé. Certaines sont existantes (Parking des groupes scolaires de Comps et Sernhac). Les emplacements à créer comporteront environ chacun 19 places dont une place dédiée aux personnes à mobilité réduite. Le potentiel total de stationnement est d'environ 200 places.

### *Les aires de repos*

Elles sont réparties en plusieurs points sur l'itinéraire et comportent soit uniquement des bancs ou des aires aménagées avec des tables de pique-nique.

### *Le franchissement des axes de circulation.*

La sécurisation sera essentiellement assurée par la création de plateaux traversants. Certains croisements de faible fréquentation laisseront la priorité à la voie verte.

### *Les ouvrages d'art*

31 ouvrages ont été recensés sur le linéaire. L'expertise a déterminé que dans l'ensemble leur état de conservation est satisfaisant. Les travaux nécessaires consisteront à de l'entretien et/ou des réparations.

### *Les dispositifs d'assainissement pluvial*

L'imperméabilisation des surfaces nécessite en compensation de réaliser 3800 ml de fossés ou noues enherbées.

## **Aspect financier du projet**

L'estimation du coût de l'opération est répartie de la manière suivante :

*Etude et Direction des travaux* : **360 000 € HT**

*Travaux* : **4 000 000 € HT**

**Soit un total de 5 214 560 € TTC** auquel s'ajoute la somme de **130 000 € HT** nécessaire à l'acquisition du foncier.

**Le total des mesures complémentaires liées à l'environnement est estimé à : 969 414 € HT**

### **Déroulement des travaux**

La durée totale estimée est d'environ 1 an répartie en deux phases de 6 mois. La seconde phase sera entreprise une fois l'acquisition du foncier réalisée (rétrocession des terrains au Conseil général par RFF)

La planification des travaux tiendra compte des préconisations relatives à la protection du milieu naturel.

### **Procédures applicables au titre du code de l'environnement**

En application du code de l'environnement le projet est soumis aux articles L214-1 et suivant et à l'article R214-1 qui définit la nomenclature des opérations concernées par une procédure de Déclaration ou d'Autorisation.

A ce titre les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

| Rubrique       | Définition  | Régime   | Observations  |
|----------------|---|----------|---|
| <b>2.1.5.0</b> | Rejets d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles et sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br>Supérieur à 20 ha      | <b>A</b> | Le projet comporte l'imperméabilisation d'environ 38 000 m <sup>2</sup> et intercepte des bassins versants extérieurs dont la superficie globale cumulée est de 23,14 km <sup>2</sup> . |
| <b>3.1.2.0</b> | Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau :<br>Sur un linéaire compris entre 10 et 100 m.   | <b>D</b> | Reprofilage du Valat de Bournigues sur un linéaire de 63 m.   |
| <b>3.1.5.0</b> | Installations, ouvrages, remblais dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zone d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.<br>1° Surface inférieure à 200 m <sup>2</sup> de frayères. | <b>D</b> | Largeur de 1,5 m sur chaque rive soit :<br>$(1,5 \times 2) \times 63 = 189$<br>m <sup>2</sup>   |
| <b>3.2.2.0</b> | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :<br>Surface soustraite inférieure à 10 000 m <sup>2</sup>  | <b>D</b> | 3150 ml de voie sur 3 mètres de largeur, placé en zone inondable soit :<br>9450 m <sup>2</sup> .  |

Le dossier est soumis à **Autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0.**



## **2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

### **2.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E13000138 / 30 du 14 août 2013 M. le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par délégation, a désigné M. Yves Florand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

### **2.2 - Modalités de l'enquête**

#### **Permanences en mairies**

L'enquête publique unique est ouverte pour une durée de 34 jours consécutifs du 24 octobre 2013 au 26 novembre 2013 inclus.

Les permanences ont été fixées en mairies, dans quatre communes, aux dates et horaires suivants :

- le 24 octobre 2013 de 09h00 à 12h00 en mairie de Montfrin
- le 06 novembre 2013 de 09h00 à 12h00 en mairie de Beaucaire
- le 18 novembre 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Sernhac
- le 26 novembre 2013 de 14h00 à 17h00 en mairie de Montfrin

#### **Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Montfrin.**

Un dossier complet et un registre d'enquête ont été déposés à la disposition du public en mairie de Beaucaire, Comps, Montfrin, Meynes et Sernhac.

### **2.3 - Visite des lieux**

**Jeudi 17 octobre 2013** je me suis rendu sur le site du projet en présence de **Mme Mottelay**, Responsable du projet (SEGARD).

La visite a été effectuée sur la totalité du parcours. Une végétation importante a envahi de nombreux secteurs laissés sans entretien depuis plusieurs années à l'exception de quelques sites entretenus par les riverains où il est possible d'observer quelques installations de fortune.

L'itinéraire, à son point de départ le plus sud franchit le massif de l'Aiguille entre Beaucaire et Comps par un tunnel.

Le tracé traverse alternativement des secteurs urbains, des zones agricoles ou espaces naturels boisés. Aux abords des axes de circulation, en bordure de l'itinéraire, des emplacements, parfois occupés par des plantations, sont prévus pour aménager des aires de stationnements ou de pique-nique.

Le parcours est mitoyen de nombreuses parcelles occupées par des habitations. Il sera nécessaire de prévoir des aménagements pour préserver l'intimité des résidents.

J'ai constaté à l'occasion de cette visite la présence de l'affichage de l'avis d'enquête (format A2) à différents points de la zone de travaux. Un des affichages (Montfrin) avait déjà disparu le lendemain de sa mise en place. Il a été rapidement remplacé par le maître d'ouvrage.

## **2.4 - Information du public**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013267-0012 en date du 24 septembre 2013 l'avis d'ouverture d'enquête publique est paru dans les journaux suivants:

### Première publication

#### Edition du Gard

Le Midi Libre du Vendredi 04 octobre 2013 [annexe a1](#)

La Marseillaise du Vendredi 04 octobre 2013 [annexe a2](#)

### Seconde publication

#### Edition du Gard

Le Midi Libre du Vendredi 25 octobre 2013 [annexe a3](#)

La Marseillaise du Vendredi 25 octobre 2013 [annexe a4](#)

L'avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des communes concernées par le projet.

Les certificats d'affichage figurent en [annexes b](#)

Le constat d'huissier attestant la présence de l'affichage sur les lieux du projet figure en [annexe c](#)

## **3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **3.1 - Information du commissaire enquêteur**

**Vendredi 27 septembre** : Mme Pierre Dessaux (Préfecture). Remise du dossier, Paraphe des registres.

**Jeudi 17 octobre** : Mme Mottelay, Responsable du projet (SEGARD)  
Information sur le tracé, points particuliers du dossier (Foncier, franchissement des axes, voisinage...)

**Jeudi 24 octobre** : Je me suis rendu chez M. Beuraert propriétaire de la gare de Montfrin/Meynes afin d'apprécier sur site l'objet de sa requête. (Demande de recul de la voie verte)

**Mardi 29 octobre** : J'ai pris contact avec la SEGARD (Mme Mottelay) pour demander un complément d'information sur les emprises foncières privées nécessaires à la réalisation du projet. Un document en cours d'élaboration sera fourni par le CG.

**Mercredi 20 novembre** : J'ai rencontré sur place à leur demande M. Labaume Cyril, M. Labaume (Père), M.Mme Allemand propriétaires à Montfrin, chemin du Real. Ils m'ont exposé sur site leur situation particulière vis-à-vis des accès à leur propriété et des problèmes hydrauliques. Les informations recueillies ont été transmises au maître d'ouvrage (SEGARD)

**Jeudi 21 novembre** : J'ai rencontré à la SEGARD Mme Mottelay pour examiner des points particuliers du projet qui posent problème à certains riverains.

**Lundi 25 novembre** : Je me suis rendu à Comps, sur leur demande, chez **M.Mme Ravix** qui m'ont fait part de leur souci de co-visibilité avec la voie verte. (personnes dans l'impossibilité de se déplacer)

**Jeudi 28 novembre** : Remise du procès verbal de synthèse des observations du public au maître d'ouvrage (SEGARD). Exposé des principales interrogations du public et questions sur le projet.

### **3.2 – Permanences**

Les permanences ont été tenues en mairies des communes concernées aux jours et horaires prévus par l'arrêté d'enquête publique.

- **Permanence du jeudi 24 octobre** : (Montfrin). J'ai reçu 6 personnes.

**M.Beuraert**

Exposé de sa demande. Reviendra formuler ses observations sur le registre.

**M. Barberis** (Commune de Comps)

Renseignements sur le dossier et le financement du projet.

Portera ses observations sur le registre de Comps

**M. Mme Melinger** (Commune de Comps chemin de St Roman)

Observations consignées sur le registre.

**M.Mme Senicourt** (Présidente de l'association voie verte)

Prise d'information sur des points du dossier. Observations consignées sur le registre.

- **Permanence du mercredi 06 novembre** : (Beaucaire). J'ai reçu 4 personnes.

**M. Labaume** (Commune de Montfrin)

Observations consignées sur le registre.

**M.Mme Brun Jean Paul** (Commune de Beaucaire)

Observations consignées sur le registre.

**M. Bosc Sylvain** (Vice-représentant du Conseil Départemental Bénévole service accessibilité)

Remise d'un courrier joint au registre

- **Permanence du lundi 18 novembre** : (Sernhac). J'ai reçu 5 personnes

**M.Ferrain** (commune de Sernhac)

Prise de renseignement sur le dossier

**M.Mme Allemand Robert** (commune de Montfrin)

Observations consignées sur le registre

**Mme Senicourt** (Présidente de l'association voie verte)

Observations consignées sur le registre

**Mme Sejourné Cadenet Catherine** (commune de Sernhac)

Prise de renseignement sur le dossier

- **Permanence du mardi 26 novembre** : (Montfrin) J'ai reçu 1 personne

**M. Boyer** (Commune de Comps)

Précisions sur ses observations formulées sur le registre de Comps

### **3.3 - Clôture de l'enquête**

Les registres d'enquête sont clos par mes soins en date du 26 novembre 2013.

#### **Bilan comptable des observations**

| Communes        | Observations écrites | Courriers reçus | Public reçu | observations         |                        |
|-----------------|----------------------|-----------------|-------------|----------------------|------------------------|
|                 |                      |                 |             | Favorables au projet | Défavorables au projet |
| <b>Beucaire</b> | 8                    | 2               | 4           | 100%                 | 0                      |
| <b>Comps</b>    | 11                   | 1               | 0           |                      |                        |
| <b>Montfrin</b> | 5                    | 4               | 7           |                      |                        |
| <b>Meynes</b>   | 0                    | 0               | 0           |                      |                        |
| <b>Sernhac</b>  | 2                    | 0               | 5           |                      |                        |

Il convient de souligner que le nombre d'observations et courriers exprimés dans chaque commune ne reflète pas obligatoirement l'appartenance de leurs auteurs aux communes respectives. Le public s'est déplacé indépendamment de son lieu de résidence pour formuler ses observations.

### **3.4 – Procès-verbal de synthèse des observations du public**

Le procès verbal de synthèse des observations du public a été remis au demandeur le **jeudi 28 novembre 2013**.

Il figure en **annexe d**.

J'ai reçu la réponse du demandeur le **lundi 16 décembre 2013**.

Elle figure en **annexe e**

## **4 - EXAMEN ET ANALYSE DES DOCUMENTS ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **4.1 - Examen du dossier**

#### **Dossier préalable à la DUP**

Le document expose en 9 chapitres les éléments constitutifs et réglementaires du dossier de présentation mis en enquête publique. Il comporte le volet de l'étude d'impact ainsi que le fascicule relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

**L'aspect financier du projet manque de précisions. Il n'est pas exprimé clairement si les mesures complémentaires qui ne sont pas mentionnées dans la PIECE F "Estimation sommaire des dépenses" sont incluses ou pas dans le montant total de l'opération.**

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

Le montant des mesures d'insertion paysagères est de 180 000 € HT (Page 38 fascicule G) et de 420 000 € (page 236 fascicule G)

La somme totale des mesures (58 700 € à 64700 € pag 39 fascicule G) ne correspond pas au détail précédent.

Dossier d'Autorisation au titre de l'article L 214 du code de l'environnement (Loi sur L'eau)

Le document expose de manière détaillée les incidences du projet sur la ressource en eau, les écoulements, le milieu aquatique et la qualité des eaux.

Plusieurs planches graphiques décrivent le fonctionnement hydraulique actuel.

**Le document comporte une page en double (figure3 1a)**

Documents graphiques (Plans général des travaux + Loi sur l'eau)

L'échelle des planches est suffisante pour une bonne lecture des documents.

C/R de la réunion des Personnes publiques associées

Le C/R expose les modifications à apporter au règlement des zonages de chaque commune traversés par l'itinéraire.

La commune de Comps dont le POS est en cours de révision devrait prendre en compte le projet de voie verte dans le PLU.

Certains aspects relatifs à l'environnement ou au foncier ont été évoqués au cours de cette réunion (Période des travaux, ombroisie, covisibilité avec les riverains, acquisition du foncier).

Le Centre Régional de la propriété Forestière a émis un avis technique favorable au projet.

La DREAL Languedoc Roussillon a émis un avis sans observations sur le dossier.

***Les dispositions visant à assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées sont jugées satisfaisantes.***

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Les observations relatives à la protection des captages AEP (PPR du champ captant de COMP) ont été prises en compte dans le dossier.

L'ARS délivre un avis favorable au projet.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'INAO n'a pas de remarques à formuler sur le dossier.

## **4.2 - Examens des observations et de la réponse du Maître d'Ouvrage**

Ce chapitre expose la synthèse des observations du public portées sur les registres.

La réponse du Maître d'Ouvrage figure en intégralité en annexe e

## REGISTRE DE BEAUCAIRE

**M.Garcia Francis** (Obs n°1)

...Réalisation que les promeneurs et les cycliste attendent depuis fort longtemps.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M.Mme Labbe Amiard** (Obs n°2)

1/Le dossier est mal conçu :

Sommaire peu clair, cartes imprécises, peu lisibles et mal légendées.

Le plan général des travaux est absent (ou pas à sa place).

2/Où se situeront, à Beaucaire, les parkings et les aires de repos? Auront-ils une vue imprenable sur les carrières GSM.

Comment la traversé de la rocade se fera-t-elle?

Ces remarques mises à part, ce projet est non seulement intéressant mais indispensable et urgent.

Pourquoi ne pas prévoir une séparation piétons cyclistes

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Sur Beaucaire, l'aménagement de la Voie Verte commence juste après la passerelle existante qui enjambe la rocade RD 986L et dans la continuité de la promenade existante sur Beaucaire.

Un premier parking de 20 places est prévu sur le chemin qui monte vers l'abbaye de Saint Roman et l'aire de repos sera à l'entrée Sud du tunnel sur Comps, à proximité de la limite communale.

*Séparation piétons cyclistes* : n'est pas le principe d'une voie verte qui est justement un espace partagé.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Le Plan général des travaux (document réglementaire) est bien présent dans le dossier.*

*Il comprends trois planches graphiques qui font l'objet d'un fascicule particulier. Effectivement, une mention dans le document d'enquête préalable à la DUP (Pièce E) signalant que les plans faisaient l'objet d'un fascicule annexe aurait permis de ne pas s'interroger sur leur existence.*

**M. Labaume** (Commune de Montfrin) (Obs n°3)

Propriétaire des parcelles AP 14, AP726, AP 833 et 834. Après la réalisation de la voie verte je ne pourrais plus accéder à la parcelle AP14 avec un engin agricole (actuellement l'accès se fait par la voie ferrée désaffectée)

**Réponse du Maître d'ouvrage**

cf observations commune de Montfrin

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Je me suis rendu sur place pour observer la situation de la parcelle AP 14 qui est en bordure du projet d'aménagement.*

*Le seul accès actuellement possible sur cette parcelle, avec un petit tracteur, ne peut se faire qu'en empruntant l'ancienne voie ferrée. Cette situation ne sera plus envisageable après la réalisation de la voie verte.*

*J'ai demandé à M.Labaume si une servitude le long de l'ancienne voie ferrée désaffecté avait été établie. Il n'a pas connaissance d'un acte notarié dans ce domaine.*

*Il semblerait qu'un accord (probablement verbal) avec la SNCF ait été passé à l'époque pour accorder un passage sur le talus longeant la voie.*

*Il conviendra au maître d'ouvrage de trouver une solution pour ne pas laisser cette parcelle enclavée.*

**Nota** : *L'ancienne voie ferrée franchit par un petit pont, avant l'accès à la parcelle, le ruisseau le Réal, capricieux en cas de fortes précipitations.*

*L'existence de ce ruisseau et la présence d'une ligne électrique de 15 000 volts qui enjambe le Réal à coté du pont semble présenter une difficulté supplémentaire.*

**M. Mme Brun Jean Paul** (Commune de Beaucaire) (Obs n°4)

1/En pointe amont de ma parcelle un ouvrage hydraulique existant sous l'ancienne voie ferrée est entièrement colmaté, et ce depuis des dizaines d'années sans conséquences visibles à son entour.

Les travaux prévoient la réhabilitation de cet ouvrage pour permettre l'écoulement des eaux... qui désormais se répandra sur le chemin d'accès à ma propriété (seule et unique entrée) et rendra cette voie inutilisable même en cas de faible pluie.

Nous demandons que la réhabilitation de cet ouvrage soit sans aucun impact sur notre accès à la propriété.

2/Quels aménagements sont prévus pour raccorder la voie verte avec le GR 6 et le GR 42 au niveau du pont de franchissement (raccordement voie verte/voie Martinet.?)

3/Sur les remblais en bordure de la voie verte le long des parcelles n° AA13, AA14 et AA15 dont je suis propriétaire exploitant, il y a actuellement une haie quasi continue de végétaux qui protègent mon exploitation de la vue des utilisateurs de la voie.

Je souhaiterais que cette végétation soit préservée autant pour des raisons environnementales que humaines (vols et tentations)

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Une rencontre a été faite avec ce propriétaire sur site le 10 décembre. Ce point particulier sera réétudié avec le bureau d'étude hydraulique de façon à répondre au mieux aux attentes de ce propriétaire, en sachant que le principe général est de ne pas aggraver les ruissellements actuels.

Raccordement voie verte avec le GR 6 et le GR 42 au niveau du pont de franchissement : pas d'accès nouveau et surtout pas de parking à proximité du pont (danger de circulation).

Haie le long des parcelles n° AA13, AA14 et AA15 : sera conservée.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*La réponse du MO est satisfaisante pour lever les contraintes exercées sur cette propriété.*

**M. Dubois Claude** (Conseiller municipal) (Obs n° 5)

La création de la voie verte doit être envisagée en tenant compte de l'existant en direction de Beaucaire...

...il faut envisager dès à présent les possibilités de raccordement avec Via-Rhône et EU8...

...mettre aux normes la signalétique aux abords de Beaucaire..

...Les blocs de pierre doivent être remplacés par des demi barrières...

... mettre en place une signalétique depuis la départementale n° 986 (Beaucaire /Remoulins pour que les touristes trouvent la voie...

...L'évolution vers le bord du Rhône depuis l'ancienne distillerie puis la base nautique et le port de T??? ainsi que la vieille ville de Beaucaire doit être prise en compte...

Il est regrettable que la loi LAURE ne soit pas respectée à Beaucaire alors que la voie verte arrive sur notre ville.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Signalétique prévue

**M. Germain Alain** (Vice président du Club courir à Beaucaire) (Obs n°6)

La voie verte du Martinet va enfin voir son prolongement. M. Edmond Blanc principal instigateur de cette piste cyclable doit être tout à fait satisfait de son oeuvre...l'association de Comps mène à terme une magnifique entreprise...

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M. Vienne Bruno** (Président de Courir à Beaucaire) (Obs n°7)

Je suis heureux en tant que président du Club qu'un tel projet voit le jour...le plaisir de la course à pied et du cyclisme vont être au rendez vous. Je vous remercie de mener à bien ce projet.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**Mmes Cellier Mireille, Hugouenco Christelle, Ms. Durand Cedric, Andre Christophe** Conseillers municipaux d'opposition) (Obs n°8)

Avis favorable pour la poursuite de cette piste cyclable...Malgré cette approbation nous souhaitons faire trois observations

- Il est dommageable de perdre le côté champêtre de la voie verte en goudronnant le parcours. Il est normal que d'autres personnes puissent en profiter. Ne pouvait on pas envisager une piste mixte, mi goudron, mi tout venant?

- Beaucaire est pénalisé d'avoir créé cette piste "communale" car elle doit prendre en compte uniquement sur son budget le coût de la rénovation et mise aux normes de l'aménagement de son parcours sur son territoire.

- Prévoir tout au long du trajet des aires de détente ou de stationnement.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

« Ne pouvait-on pas envisager une piste mixte, mi goudron, mi tout venant ? » : la bande en enrobé ne fait que 3 mètres de large et laissera à ceux qui le souhaitent la possibilité de marcher sur les accotements qui



resterons naturels. Et l'enrobé a été un choix pour répondre à l'accessibilité au PMR et une meilleure tenue dans le temps qu'un simple stabilisé sablé.

*Aires de détente ou de stationnement* : prévus tout au long du parcours.

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

#### ***Dont acte***

**M. Bosc Sylvain** (Vice-représentant du conseil Départemental Bénévole Service accessibilité) (Courrier n°1)

*“J’ai reçu M.Bosc qui me remet un compte rendu de réunion du 10 septembre 2012 avec le maître d’ouvrage (M.Bouet Frédéric) et le maître d’ouvrage délégué (SEGARD Mme Mottelay Lydie). Les questions posées au maître d’ouvrage et figurant dans le courrier remis sont les suivantes” :*

1/Le projet ne prévoit pas de reprendre le revêtement du tronçon de la voie verte existante “Le Martinet”. Il serait souhaitable de sensibiliser la ville de Beaucaire à la nécessité de mettre en place un revêtement béton ou bitume et de préserver une largeur de passage de 1,20 mètre minimum entre les enrochements existants.

2/ **Places de stationnement.** Porter les dimensions de la surface en enrobé à 3.30 x 7.00 m afin de pouvoir débarquer les PMR transportés par minibus sur une surface non meuble. Adapter les portiques d'accès aux parkings à ces véhicules surélevés.

Adapter la signalétique pour ces emplacements.

3/ **Chemin de liaisons parking/voie verte.** Possibilité de porter la largeur du chemin de 1.80 m à 2.00 m pour garantir un espace minimum de circulation entre les végétaux.

Afin d'éviter la circulation des véhicules automobiles la pose de potelets espacés de 1.20 m est souhaitable.

Dans les communes, les parkings et les cheminements existants reliés à la voie verte, devront aussi faire l'objet d'une mise en accessibilité.

4/ **Aires de pique-nique.** Un revêtement en béton ou enrobé est indispensable sur l'ensemble des surfaces dotées de tables adaptées.

Toutes les tables mises à disposition du public pourraient être facilement adaptées aux PMR. (L 3.00, décaissé sur 0.50 m sur les deux largeurs. H 0.75 avec plateau de 5 cm).

Deux aires de pique-nique pourraient être situées très proche des parkings afin que les PMR aient un trajet limité pour le transport du panier repas.

Sur la zone dotée de quatre tables, une pourrait être dépourvue de banc sur une longueur, ce qui donnerait la possibilité à cinq personnes en fauteuil roulant d'y prendre place.

5/ **Aires de repos.** Prévoir un assis debout à 0.78 de hauteur et des bancs à 0.50 m minimum pour se relever facilement.

Afin que les personnes se déplaçant en fauteuil puissent utiliser les aires de repos et laisser libre la voie verte, un espace d'usage de 1.00 m x 1.50 m minimum sans aucun obstacle est à prévoir côté banc.

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

6/ **Dévers.** Il est indispensable que le dévers n'excède pas 0,50 % (tout dévers trop prononcé rend impraticable les voies vertes pour les PMR)

7/ **Signalétique.** Les informations portées sur les panneaux doivent comporter des lettres suffisamment grandes avec contraste de couleur.

Il serait souhaitable que les panneaux indicatifs mentionnent le kilométrage et le temps moyen de parcours. Les deux marquages, vertical et au sol, sont un confort pour l'utilisateur.

### **Réponse du Maître d'ouvrage**

Le projet a tenu compte des demandes dans la mesure du possible :

1/ *Le projet ne prévoit pas de reprendre le revêtement du tronçon de la voie verte existante « Le Martinet ». Il serait souhaitable de sensibiliser la ville de Beaucaire à la nécessité de mettre en place un revêtement béton ou bitume et de préserver une largeur de passage de 1,20 mètre minimum entre les enrochements existants : **noté***

2/ *Places de stationnement. Porter les dimensions de la surface en enrobé à 3.30 x 7.00 m afin de pouvoir débarquer les PMR transportés par minibus sur une surface non meuble. Adapter le portique d'accès aux parkings à ces véhicules surélevés. Adapter la signalétique pour ces emplacements. : **demande prise en compte***

3/ *Chemin de liaisons parking/voie verte. Possibilité de porter la largeur du chemin de 1.80 m à 2.00 m pour garantir un espace minimum de circulation entre les végétaux : **demande prise en compte***

*Afin d'éviter la circulation des véhicules automobiles la pose de potelets espacés de 1.20 m est souhaitable.*

*Dans les communes, les parkings et les cheminements existants reliés à la voie verte, devront aussi faire l'objet d'une mise en accessibilité.*

4/ *Aires de pique-nique. Un revêtement en béton ou enrobé est indispensable sur l'ensemble des surfaces dotées de tables adaptées. : **demande prise en compte***

*Toutes les tables mises à disposition du public pourraient être facilement adaptées aux PMR. (L 3.00, décaissé sur 0.50 m sur les deux largeurs. H 0.75 avec plateau de 5 cm) : Toutes les tables seront avec des débords de plus de 50 cm à chaque extrémité.*

*Deux aires de pique-nique pourraient être situées très proche des parkings afin que les PMR aient un trajet limité pour le transport du panier repas : au sud du tunnel de Comps et à proximité des écoles de Comps et Sernhac. Sur la zone dotée de quatre tables, une pourrait être dépourvue de banc sur une longueur, ce qui donnerait la possibilité à cinq personnes en fauteuil roulant d'y prendre place. **demande prise en compte***

5/ *Aires de repos. Prévoir un assis debout à 0.78 de hauteur et des bancs à 0.50 m minimum pour se relever facilement. **demande prise en compte***

*Afin que les personnes se déplaçant en fauteuil puissent utiliser les aires de repos et laisser libre la voie verte, un espace d'usage de 1.00 m x 1.50 m minimum sans aucun obstacle est à prévoir côté banc. **demande prise en compte***

6/ Dévers. Il est indispensable que le dévers n'excède pas 0,50 % (tout dévers trop prononcé rend impraticable les voies vertes pour les PMR) : Le dévers transversal de 1% prévu répond aux recommandations en vigueur pour le déplacement des PMR. Aussi, mettre en place un dévers de 0.5% n'est pas envisagé, d'autant plus qu'il est très difficile à respecter et qu'ainsi des zones « plates » verraient le jour avec des risques de rétention d'eau lors des événements pluvieux.

7/ Signalétique. Les informations portées sur les panneaux doivent comporter des lettres suffisamment grandes avec contraste de couleur.

Il serait souhaitable que les panneaux indicatifs mentionnent le kilométrage et le temps moyen de parcours. Les deux marquages, vertical et au sol, sont un confort pour l'utilisateur. Les bornes mises en place tous les 500 m préciseront des distances mais non le temps de parcours vu la multiplicité des usages.

Pour limiter au maximum l'effet « routes », il ne sera pas mis en œuvre de signalisation horizontale

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

*Les réponses apportées par le MO respectent une des spécificités du projet qui réside dans le fait que la conception de l'itinéraire et des aménagements doit être accessible par les Personnes à Mobilité Réduite.*

*Il convient d'observer que pour des raisons liées aux écoulements hydrauliques les critères de dévers ne puissent pas être totalement satisfaits.*

#### **Mme Arese Valérie (Conseillère municipale) (Courrier n°2)**

Favorable aux travaux de voie verte sur le tronçon Beaucaire Sernhac...Projet valorisant pour le territoire et respectueux de l'environnement... un atout supplémentaire pour le tourisme.

Il est regrettable qu'il ne s'inscrive pas dans un plan plus global de créations de pistes cyclables dans les projets d'aménagement urbains de la cité Beaucairoise...intégration de telles pistes dans la réfection des boulevard Foch et Joffre...

Il est à souhaiter que par la suite les utilisateurs de la voie verte en liaison avec le site du Pont du Gard ne soient soumis à aucun péage, pré requis au succès de ce projet dans notre région.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet.*

### **REGISTRE DE COMPS**

#### **Observations orales**

##### **M.Mme Ravix (Parcelle avec habitation n° A3-750, près de l'ancien pont)**

Riverains de la voie verte, en contre bas, ces personnes souhaitent que soit réalisé un écran de végétaux en bordure de leur propriété pour les préserver de la co-visibilité. Favorables au projet.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage**

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

*Demande un écran de végétaux en bordure de leur propriété pour les préserver de la co-visibilité.*

Le Conseil Général a pris comme engagement sur l'ensemble du linéaire à limiter l'impact de la co-visibilité Voie verte/Propriétés riveraines.

Aussi, cette demande est intégrée dans le projet établi.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Les demandes relatives à ce sujet seront examinées au cas par cas conformément aux engagements pris par le MO dans le cadre des aménagements liés au projet.*

**Observations écrites**

**Mme Munos Hélène** (Obs n°1)

...Projet judicieux...Liaison intéressante et sécurisée entre les quartiers....Les enfants pourront l'emprunter pour aller à l'école...Attrait pour le tourisme et le commerce...Tracé dans la campagne débroussaillé.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet.*

**Mme Servicourt Agnès** (Présidente Association voie verte) (Obs n°2)

Voie verte très attendue et demandée depuis des années par la population...Sécurité des déplacements pour tous...développement économique...La liaison vers Beaucaire devra être améliorée (mise en conformité de la voie verte Edmond Blanc.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**Famille Martin-Gachet** (Obs n°3)

Voie verte très attendue pour les loisirs et le développement du tourisme dans la région qui a besoin d'être dynamisée économiquement.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M. Senicourt Robert** (Obs n°4)

... Projet attendu depuis de nombreuses années va amener une liaison sécurisée...A terme liaison avec Via Rhôna et Pont du Gard...Axe de déplacement doux qui constitue un trait d'union essentiel pour le développement économique de nos villages.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**B Lhermet** (illisible) (Obs n° 5)

...Voie de détente pour les randonneurs, cyclistes...Axe de service pour se rendre d'un village à l'autre...Sécurité pour les écoliers et les cyclistes...Découverte du patrimoine...Belle initiative.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M. Leroy Christian** (Obs n°6)

Adepte du vélo en loisir et en déplacement travail...Vive les voies vertes sans être perturbé par les engins motorisés...Plaisir pour nous tous.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**Famille Laronde** (Obs n°7)

Après tant d'attente enfin la voie verte...Plaisirs en perspective.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M.Mme Vignolies** (Obs n° 8)

Nous attendons avec beaucoup d'impatience cette réalisation.....relier des sites touristiques...développer les liaisons entre les villages...favoriser les déplacements doux.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**Famille Rodriguez** (Obs n°9)

Très heureux que ce projet aboutisse car nous attendons beaucoup de cette réalisation...c'est aussi rassurant de savoir que nos enfants vont pouvoir se déplacer en toute sécurité.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M. le Maire et le Conseil municipal de Comps** (Obs n°10)

Le Conseil municipal unanime attend avec impatience la réalisation de cette voie verte...Nos collègues des Conseils municipaux précédents ont initiés ce projet...l'actuel Conseil nous a permis de passer à la phase finale...grâce à l'engagement de l'association voie verte et à la détermination du Conseil Général du Gard. Nous avons conçu notre nouveau PLU en rapport avec le tracé notamment en ce qui concerne les zones qui sont ouvertes à la construction...Toutes les composantes de notre commune attendent avec impatience les travaux de cette voie verte, tant attendue, tant désirée.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M.Boyé Alain** (Obs 11)

Mon habitation se situe en parallèle de la future voie verte à l'intersection du chemin de la vierge (A3 1579)

...Le talus qui longe la future voie verte a été supprimé il y a 6 ou 7 ans pour aménager un accès à la parcelle A3 1655.

Les eaux de pluies s'écoulent sur le chemin d'accès et inondent mon garage.

Il serait souhaitable de faire un talus permettant d'évacuer l'eau par le fossé situé en bordure du chemin de la vierge.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

*Problème d'écoulement et d'inondation du garage :*

Ce point particulier sera réétudié avec le bureau d'étude hydraulique de façon à répondre au mieux aux attentes de ce particulier.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Dont acte*

**M. Barberis Jacques** (Courrier n°1)

Nous résidons en face de l'espace vert qui jouxte le parking de l'école. Nous subissons régulièrement des nuisances sonores de jour comme de nuit. Cet Je ne suis pas opposé à la réalisation de la voie verte, mais je suis en droit d'émettre des réserves dans les domaines suivants :

Nuisances sonores :

...espace se transforme en boîte de nuit en plein air. La maréchaussée est déjà intervenue pour faire cesser ces excès sans résultats.

...cette zone en tout temps est le lieu de rodéo de voitures et de motos. La voie verte est déjà utilisée par des motos de cross. Devront nous accepter en complément des nuisances sonores en provenance des utilisateurs de cette voie verte.

Financement :

Le coût de réalisation de 5200 mètres de voie verte me semble bien onéreux.

Qui finance ce coût? (surcoût des impôts fonciers?)

**Réponse du Maître d'ouvrage**

*Nuisances sonores* : relève en premier lieu de la police du Maire, mais sera peut-être moindre du fait de la fréquentation de la future voie verte. La voie verte sera formellement interdite aux véhicules motorisés : pénalisation légale (PV).

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Les incivilités supportées par M.Barberis sorte du cadre du projet de voie verte. Une solution devra être recherché auprès des services de police communaux.*

*Le projet est financé par le Conseil Général du Gard.*

**REGISTRE DE MONTFRIN**

**M. Mme Melinger** (Propriétaires des parcelles D1-304, D1-1136 commune de Comps) (Obs 1)

Souhaitent conserver les végétaux en bordure de leur propriété pour les protéger de la covisibilité avec la voie verte.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Suite favorable dans le projet

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Protection "coupe vue" prévue dans les aménagements par le CG.*

**Mme Senicourt Agnès** (Présidente Association voie verte) (Obs 2)

Voie verte réclamée depuis plus de 10 ans par la population... Favorise le tourisme et l'économie locale des villages.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M. Brisson Eric (Obs 3)**

Superbe projet qui permettra d'aller à vélo à Beaucaire ou à Remoulins en toute sécurité. Il est cependant désolant que ce projet engagé depuis de nombreuses années ait un de ces pôles touristiques devenir payant pour les cyclistes et les piétons

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M. Allemand Robert (Obs n°4)**

Souhaite conserver la haie de végétaux entre sa propriété et sa parcelle habitée n° AP 104.

Nous vous signalons selon la loi de l'urbanisme que si vous débroussailliez cet endroit vous devez obligatoirement vous occuper de l'écoulement des eaux.

A ce sujet la voie ferrée étant en contre bas nous vous demandons de respecter l'existence d'un fossé qui longe cette voie...le fossé existe mais n'est plus entretenu et de ce fait l'eau traverse notre propriété.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Suite favorable dans le projet

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Lors de la visite sur le site j'ai observé la présence d'un ancien fossé, totalement envahi par une végétation dense, dans un secteur qui n'a probablement pas été entretenu depuis de nombreuses années. La réhabilitation de ce fossé pourrait apporter une solution satisfaisante pour acheminer les écoulements pluviaux vers un exutoire existant.*

**Famille Labaume (320 ch du Real Montfrin) (Obs n°5)**

Nous souhaitons également l'entretien du fossé (AP 104) jusqu'au TGV car pendant de fortes pluies l'eau s'écoule dans nos parcelles car le fossé n'est plus entretenu. Il serait bien plus facile d'entretenir un fossé que de réaliser des espaces avec des bâches filtrantes comme il est indiqué dans le dossier. Il faut en tenir compte car la voie verte va faire un barrage et il n'y a qu'un pont pour évacuer l'eau du plateau de Jonquière.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

*Entretien du fossé (AP 104) jusqu'au TGV : Cette demande sera réétudiée avec le bureau d'étude hydraulique de façon à répondre au mieux aux attentes de ces particuliers.*

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Cette demande est à rapprocher de la précédente (fossé en continuité)*

**M. Labaume Cyril (Courrier n° 1)**

...Je souhaiterais vous rencontrer pour quelques petites observations, étant donné que je ne peux pas me rendre aux réunions.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*J'ai rencontré sur place M. Cyril Labaume qui m'a exposé ses craintes au sujet des aménagements hydrauliques (voir Obs 4 et 5 précédentes)*

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

**M. Beuraert Yvon** (propriétaire de l'ancienne gare Meynes –Montfrin)  
(Courrier n°2)

Favorable au projet.

...l'emprise de la voie verte passe à 80 cm de ma façade (parcelle n° AR 611) ce qui ne manquera pas d'occasionner des nuisances tant sur le plan visuel que par rapport au respect de notre intimité et de notre vie privée.

A cet endroit l'emprise du terrain disponible est de 30 m environ (parcelle AR 709) propriété de RFF.

La voie verte pourrait donc être écartée de ma façade...d'environ 9m. C'est parfaitement réalisable compte tenue de la largeur (environ 30 m) disponible de la parcelle AR 709 cédée par RFF... Je propose d'acheter le terrain ainsi libéré longeant ma propriété...

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Pour répondre à ce point, il est nécessaire que le MOE l'ait étudié au préalable.

Ce point concerne le tronçon qui sera aménagé dans un second temps.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Je me suis rendu sur place. Sous réserve de contraintes techniques non perceptibles le recul de la voie verte me semble envisageable par le fait qu'à cet endroit il existait auparavant une double voie. L'emplacement disponible devrait permettre d'aménager le tracé avec un recul significatif par rapport à la façade de l'ancienne gare.*

*Il convient de signaler que cette ancienne gare est une habitation principale et que l'implantation actuelle du projet constitue une contrainte visuelle importante pour les propriétaires. La présence du quai entre le futur itinéraire et l'habitation ne semble pas permettre l'implantation d'un écran végétal de protection.*

**M. Simonet Henri** (Président de l'association "Uzège Pont du Gard Durable")  
(Courrier n° 3, 13 pages)

Contribution à l'enquête publique sur la voie verte Beaucaire Sernhac. Très favorable au projet. Demande la prolongation jusqu'à Uzès dans les meilleurs délais et jusqu'à Alès ensuite.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**M.Lariau Francois** (Courrier n° 4)

Soutient à la contribution à l'enquête publique sur la voie verte Beaucaire Sernhac déposée par l'association 'Uzège Pont du Gard Durable'.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Avis favorable au projet*

**REGISTRE DE SERNHAC**

**Mme Senicourt Agnés** (Présidente Association voie verte) (Obs n°1)

Signale la présence d'un charmant abri voyageur en face de l'ancienne gare de Comps. ( actuellement M.Mortier) Nous souhaitons qu'il soit conservé.

**Réponse du Maître d'ouvrage**

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30



*Demande la conservation d'un abri voyageur en face de l'ancienne gare de Comps :*

Il n'est pas prévu de le détruire.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Cet élément du patrimoine ferroviaire pourrait être valorisé comme abri en cas de mauvais temps.*

**M.Mme Allemand Robert** (Commune de Montfrin) (Obs n°2)

1/Propriétaire de la parcelle AP 104 (Habitation). Je souhaite que la haie actuellement en place en bordure de mon terrain soit préservée pour me protéger de la co visibilité avec la voie verte.

2/Souhaite que les problèmes d'écoulement d'eau soit pris en compte dans ce secteur pour ne pas les aggraver.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

*Cf Obs n°4 registre de Montfrin*

**REGISTRE DE MEYNES**

**Aucune observation**

Département du Gard

---

**REALISATION D'UNE VOIE VERTE  
ENTRE BEUCAIRE ET SERNHAC**

---

ENQUETE PUBLIQUE

du 24 octobre 2013 au 26 novembre 2013

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**

---

**AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Loi sur l'eau)**

---

**MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES  
COMMUNES de Beaucaire, Comps, Montfrin, Meynes, Sernhac**

**Projet déposé par le Conseil Général du Gard**

Novembre 2013

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

## **B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 – Cadre du projet**

Le projet de voie verte entre Beaucaire et Sernhac traverse respectivement les communes de Beaucaire, Comps, Montfrin, Meynes et Sernhac.

Le tracé sera réalisé dans sa totalité sur l'emprise existante d'une ancienne voie ferrée désaffectée. Il offrira une interconnexion avec plusieurs centres urbains.

L'itinéraire doit permettre à terme de réaliser un maillage avec d'autres voies existantes ou en cours de développement.

Il sera raccordé, dans sa partie sud à la voie du Martinet en provenance de la commune de Beaucaire. Ultérieurement, une jonction pourrait être établie, au niveau de la route de St Roman, avec la "Via-Rhône", itinéraire cyclable entre le lac Léman et la mer méditerranée.

Une liaison dont le tracé n'est pas encore défini, devrait permettre à partir de la commune de Sernhac de rallier le Pont du Gard.

#### **Principe des aménagements**

L'aménagement de l'itinéraire consiste, après enlèvement des rails et des traverses encore en place par endroit, à réaliser après décaissement une voie de 3 mètres de large qui sera revêtue d'un enrobé.

Les matériaux (ballast) seront récupérés pour procéder à la réalisation de noues de part et d'autre de la voie afin de maintenir le bon fonctionnement du système hydraulique

Des ouvrages connexes, environ 10 aires de stationnement et 15 aires de repos (bancs et tables), seront implantés le long du parcours.

Les intersections avec les voies de circulation seront sécurisées.

Les ouvrages de franchissement en place sont en état satisfaisant, ils seront réhabilités.

Les ouvrages hydrauliques seront conservés et remis en état.

### **2 - Rappel de la Procédure**

L'enquête unique pour la réalisation du projet porte sur les volets suivants :

- **L'UTILITE PUBLIQUE (DUP)**
- **L'AUTORISATION au titre du code de l'Environnement (Loi sur l'eau)**

- **LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME** des communes de Beaucaire, Comps, Montfrin, Meynes et Sernhac.

### **Le déroulement de l'enquête**

Les permanences ont été effectuées en mairie conformément aux dates et heures fixées par l'arrêté préfectoral d'enquête publique.

Elles se sont déroulées sans incidents.

Le projet a été notifié au Personnes Publiques Associées (PPA) et les avis joints au dossier d'enquête.

Une étude d'impact a été réalisée.

L'autorité environnementale (DREAL Languedoc Roussillon) a émis un avis sans observations sur le dossier.

*L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.  
Le dossier est composé des documents réglementaires.*

### **La participation et l'information du Public**

#### *La participation du public*

Quatre permanences ont été tenues en mairie. Respectivement, Montfrin (siège de l'enquête, Beaucaire, Sernhac Montfrin.

Les registres comportent au total 26 observations écrites ainsi que 7 courriers et annexes. 16 personnes ont été reçues.

L'ensemble du public a manifesté sa satisfaction pour la réalisation du projet.

#### *L'information du public*

L'information a été diffusée par :

- Voie de presse ;
- Affichage public de l'avis d'enquête dans les communes ;
- Affichage de l'avis d'enquête (Format A2) sur le site du projet ;
- Une réunion publique d'information a été effectuée le 4 décembre 2012

**La procédure et les prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été respectées.  
L'information du public a été réalisée de manière satisfaisante.**

## **3 - Conclusion et avis sur la Déclaration d'Utilité Publique**

### **3.1 - Justification du Projet**

Le projet de voie verte entre Beaucaire et Sernhac s'inscrit dans le cadre du développement des modes de déplacement doux. Il présente par son parcours au travers d'espaces naturels et urbains un intérêt touristique et un atout pour l'économie locale (restauration, hébergement, commerces). Il concourt également à la mise en valeur du patrimoine.

L'itinéraire, de 13 kilomètres, sera aménagé dans sa totalité pour en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Son implantation est naturellement dictée par l'occupation de l'emprise d'une ancienne voie ferrée désaffectée et par son raccordement avec les infrastructures existantes de la voie verte du Martinet issue de la commune de Beaucaire.

L'opération contribuera favorablement à revaloriser un site laissé à l'abandon depuis de nombreuses années.

*Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs, eu égard à l'intérêt qu'elle présente. (Jurisprudence du Conseil d'Etat du 28 mai 1971).*

### **3.2 - Atteinte à la propriété privée**

La réalisation de la voie verte s'accompagne d'un certain nombre d'aménagements connexes. (Parking, aires de pique-nique et de repos). Le foncier appartient dans sa majorité au Conseil Général du Gard. Une partie de l'itinéraire, possession de RFF, sera rétrocédé au maître d'ouvrage.

L'enveloppe du tracé s'inscrit en quasi-totalité sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Le projet n'a que peu d'impact sur le domaine privé.

Néanmoins la réalisation des aires de repos ou de stationnement nécessite l'acquisition de quelques unités foncières privées.

Les surfaces nécessaires seront acquises par le maître d'ouvrage à l'amiable ou à défaut d'entente préalable par une procédure d'expropriation.

Les négociations sont actuellement en cours avec le MO.

***Ce sujet n'a suscité aucune observation de la part du public reçu.***

Les travaux d'aménagement vont priver une parcelle actuellement cultivée de son accès au domaine public. Elle ne sera plus accessible avec un engin agricole.

(voir observation n° 3 du registre de Beaucaire et commentaire dans le paragraphe 4.2 - Examens des observations et de la réponse du Maître d'Ouvrage du présent rapport).

*Le maître d'ouvrage devra examiner ce point particulier et trouver une solution satisfaisante pour désenclaver cette parcelle.*

*Au stade actuel du projet les acquisitions foncières privées sont en cours d'examen et de négociation avec les propriétaires.*

*L'impact sur le domaine privé reste limité à quelques unités nécessaires à l'implantation d'aménagements connexes.*

*Les personnes concernées n'ont pas formulées d'observations à ce sujet*

*Au regard de l'impact économique pour les communes, de la revalorisation des espaces traversés et des améliorations apportées à l'ensemble de la population en matière de déplacement sécurisé, il me semble que l'opération ne présente pas une atteinte excessive au droit de propriété.*

### **3.3 - Inconvénients d'ordre social**

La durée des travaux est estimée à 12 mois. Une partie des aménagements se déroulera en milieu urbain. Cette phase occasionnera diverses perturbations susceptibles d'affecter temporairement la vie des riverains et des activités de loisir. En particulier :

#### Les effets en phase travaux

- La diffusion de poussières susceptibles d'affecter la qualité de l'air.
- Des nuisances sonores à proximité des zones habitées.
- Les gaz d'échappement et le bruit des engins de chantier.
- Un accroissement de la circulation sur les voies de communication locales est susceptible d'accroître l'insécurité pour les populations des communes traversées.

Des **mesures de prévention et d'atténuation** seront mises en place pour limiter ces nuisances :

- Information des riverains, réalisation des travaux dans des plages horaires les moins pénalisantes pour le voisinage.
- Balisage, sécurisation des itinéraires et mise en place de clôtures pour les accès au chantier.
- Arrosage des pistes par temps sec et bâchage des camions de transport.

*Les mesures préconisées par le maître d'ouvrage permettent de penser que les effets des perturbations en phase chantier seront correctement maîtrisés.*

#### La phase exploitation

Les **effets négatifs** seront principalement limités aux déplacements des utilisateurs sur l'itinéraire. Ils seront peu générateurs de nuisances sonores puisque la voie verte est interdite aux véhicules motorisés.

Le principal désagrément est occasionné par le phénomène de co- visibilité avec les habitations mitoyennes de la voie verte.

**Plusieurs propriétaires ont exprimés la demande de conserver ou de mettre en place un écran végétal le long de leur parcelle pour préserver leur intimité.**

Le maître d'ouvrage a prévu à cet effet, dans le cadre des aménagements, des mesures de protection paysagères.

Les **effets positifs** seront significatifs.

Le projet induira à terme des répercussions sur le tourisme et l'économie locale en apportant à l'ensemble des communes traversées un accroissement de la fréquentation des commerces, des établissements de restauration et d'hébergements avec un potentiel pour la création d'activités liées aux loisirs (location de vélo).

La voie verte offrira une alternative à l'utilisation de la voiture pour circuler entre chaque commune. Ce mode de déplacement doux offre un gain en terme de qualité de cadre de vie

En tant qu'axe de circulation intercommunal la voie offrira à tout public un itinéraire sécurisé pour se rendre en vélo ou à pied de leur résidence aux établissements scolaires ou aires de loisir (Piscine de Meynes)

*Les perturbations occasionnées pendant la réalisation des travaux seront temporaires et contenues.*

*En dehors de ces désagréments le projet ne comportera pas d'inconvénients d'ordre social majeur pour les populations.*

*Le maître d'ouvrage devra toutefois examiner avec bienveillance les contraintes liées au phénomène de co-visibilité pour préserver la qualité de vie des riverains.*

- **Le droit des tiers**

Les activités de loisir seront localement et temporairement interrompues sur la zone du projet. Certains itinéraires ne seront probablement plus accessibles pour la promenade.

*La période des travaux occasionnera une gêne localisée à quelques secteurs du projet. L'impact est temporaire. Le droit des tiers ne sera pas affecté de manière durable.*

### **3.4 – Atteinte à l'environnement**

## **Incidence du projet sur les espaces naturels remarquables et les sites bénéficiant d'une protection réglementaire.**

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF)**

Ces territoires n'ont pas de portée réglementaire mais constituent des espaces d'inventaires dans lesquels sont identifiées des espèces remarquables ou protégées caractéristiques du patrimoine national ainsi que des habitats naturels.

D'après le porté à connaissance de la DREAL Languedoc Roussillon, le tracé ne s'inscrit dans aucun périmètre de ZNIEFF et ne traverse pas de zones humides ou d'Espace Naturel Sensible (ENS)

- **Les zones Natura 2000**

Le réseau européen Natura 2000 regroupe les **Directives oiseaux et Habitats** dont l'objectif est de préserver la diversité biologique, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

D'après le porté à connaissance de la DREAL Languedoc Roussillon, la zone d'étude n'intersecte aucun site Natura 2000. Le Site d'Importance Communautaire FR 9301590 "Le Rhône aval" est à moins de 2 kilomètres du projet

- **Les sites Ramsar**

La convention internationale Ramsar est relative aux zones humides. Elle contribue à la protection des écosystèmes.

D'après le porté à connaissance de la DREAL Languedoc Roussillon, aucun site Ramsar n'est situé à proximité

*Le projet n'interfère pas avec un espace naturel remarquable ou un site bénéficiant d'une protection réglementaire. Il sera sans incidence excessive sur les espèces protégées.*

- **Atteinte au patrimoine archéologique**

Le service Régional de L'archéologie, consulté dans le cadre du projet, ne recense aucun site archéologique dans l'emprise des travaux

*Le projet est sans impact sur le patrimoine archéologique hormis la découverte fortuite de vestiges en cours de travaux*

## **Incidence et effet du projet sur le milieu naturel**

- **Les effets sur le milieu végétal**

L'emprise de l'ancienne voie ferrée, laissée à l'abandon depuis de nombreuses années a permis le développement d'une végétation incontrôlée. Plusieurs tronçons sont envahis par les broussailles. L'aménagement paysagé de la voie verte doit permettre de réhabiliter le site.



- Nettoyage des abords du tracé :
- Plantation de végétaux sur les parkings et aires de repos
- Préservation des essences existantes

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial ou réglementaire n'a été observée sur le site des travaux.

*Le projet comportera des effets positifs sur la protection des espèces végétales et sur la remise en valeurs du milieu naturel et des paysages*

- **L'impact sur les espèces animales et les habitats**

Le secteur du projet présente un milieu favorable pour l'avifaune. Il comporte des zones propices à la reproduction. La plupart des espèces identifiées sont communes à l'exception du Seps strié et du Lézard ocellé.

Les effets des travaux sur le milieu naturel peuvent conduire à la destruction d'espèces animales ou végétales ou affecter de manière temporaire la faune et les habitats

Huit mesures de **réduction d'impact** sont préconisées pour limiter les contraintes sur les espèces et les habitats :

- Réalisation des travaux dans des périodes hors périodes de reproduction.
- Accompagnement écologique du chantier.
- Pose de barrières pour les reptiles et amphibiens
- Délimitation des secteurs sensibles par un écologue
- Lutte contre les espèces végétales invasives pendant les travaux
- Création de micro habitats pour la petite faune
- Gestion de l'éclairage nocturne dans le tunnel (chauve souris)
- Gestion des espèces végétales

*Le niveau des enjeux sur l'ensemble des espèces et des habitats identifiés sur la zone du projet s'avère faible à modéré. La démarche mise en place par le maître d'ouvrage permet de penser que l'atteinte à l'environnement sera limitée.*

*Des précautions particulières devront être prises pour la destruction de certaines espèces envahissantes (Armoise et Ambroisie).*

### **3.5- Les effets sur la santé et la sécurité publique**

#### **Les effets en phase travaux**

La présence **des engins de chantier occasionnera une gêne temporaire** pour les riverains (nuisances sonores, émissions de poussières, pollution de l'air, circulation des engins). Des mesures de **réduction d'impact** seront mises en place.

Les travaux les plus bruyants seront réalisés durant les horaires les moins gênants pour le voisinage.

Une information du public et la protection des accès au chantier seront mis en place

### Les effets en phase exploitation

Le mode de déplacement sur la voie verte contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et procure un avantage certain en matière de sécurité pour les usagers.

*La voie verte n'est pas de nature à occasionner des effets négatifs sur la population dans le domaine de la santé et la sécurité.  
Compte tenu de la durée limitée des travaux dans les zones urbaines les effets peuvent être considérés comme négligeables*

### **3.6 - Coût financier du projet**

L'appréciation des dépenses prévisibles est répartie de la manière suivante.

En terme d'études et de direction des travaux

**360 000 € HT**

Coût des travaux:

**4 000 000 € HT**

**Le montant total de l'opération est estimé à 5 214 560 € TTC**

Auquel s'ajoute le prix des acquisitions du foncier pour un montant estimé à **130000 €** (Non soumis à TVA)

Le coût supplémentaire des mesures préconisées liées à l'environnement est évalué de la manière suivante :

**4 Collecte et traitement des eaux de ruissellement : 460 000 € HT**

**5 Mesures d'insertion paysagères : 420 000 € HT**

**6 Mesures écologiques : 24 714 € HT**

**7 Mesures de réduction : 38 000 € à 44 700 € HT**

**8 Mesure d'accompagnement : 20 000 € HT**

**Total des mesures complémentaires : 969 414 € HT**

Le financement du projet aurait gagné en clarté si tous les aspects avaient été traités dans la même pièce du dossier (pièce F)

*Une seule observation a été émise sur le coût élevé du projet et son mode de financement ainsi que sur son éventuelle répercussion sur la fiscalité.*

*Le projet présente un aspect positif pour l'économie locale. La fréquentation touristique est une source de retombée économique dans les domaines de l'hébergement, du commerce, et de la restauration.*

*On peu imaginer que le retour sur investissement sera positif. Le projet présente un intérêt pour l'ensemble des activités commerciales. En ce sens les montants publics engagés sont justifiés.*

- **De l'intérêt du projet**

L'aménagement de la future voie verte s'inscrit dans la catégorie des projets destinés aux modes de déplacement doux où sont exclus les véhicules motorisés.

A terme, son maillage avec les itinéraires connexes offrira aux usagers un accès à un réseau de circulation au delà du département. Localement son implantation favorisera une desserte interurbaine.

Le projet génère des effets positifs dans les domaines suivants :

- Il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en se substituant localement au réseau routier départemental entre Beaucaire et Sernhac.
- Il constitue une attraction pour le tourisme en offrant un itinéraire de découverte du patrimoine local.
- Les aménagements offrent un espace de loisir pour la population locale avec des aires de repos et de pique nique.
- La voie de circulation procure une liaison sécurisée entre les groupes scolaires de Comps et de Sernhac accessible aux plus jeunes.
- Il présente un atout pour l'économie locale (commerces, hébergement, restauration).
- L'itinéraire est aménagé en totalité pour être accessible par les personnes à mobilité réduite.

*L'ensemble des attraits et avantages induits par l'aménagement de la voie verte peut être considéré comme une avancée positive pour la sécurité, l'économie locale et le cadre de vie de la population.*

*Le projet présente de nombreux atouts et est accessible au plus grand nombre. Il revêt à cet égard un caractère d'intérêt général.*

*La totalité des observations formulées par le public en cours d'enquête conforte ce sentiment.*

## **EN CONCLUSION**

L'acquisition des surfaces foncières privées est limitée à quelques parcelles nécessaires pour la réalisation d'aménagements connexes. Sur un linéaire de 13 kilomètres le projet se montre particulièrement économe dans ce domaine.

Les atteintes à la propriété privée sont compensées par les avantages qui en résultent pour la collectivité.

Il sera toutefois nécessaire d'examiner au cas par cas les contraintes liées au phénomène de co-visibilité avec les propriétés mitoyennes du tracé pour ne pas occasionner de désagréments sur le cadre de vie des riverains.

Les attraits et avantages économiques induits par le projet profitent au plus grand nombre. Les effets seront positifs dans de nombreux domaines. Le caractère d'intérêt général du projet est en ce sens avéré.

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

L'aspect environnemental est traité dans le dossier avec précision. L'étude identifie et analyse de manière détaillée les habitats, les espèces et les effets du projet sur le milieu naturel. Les incidences sur l'environnement semblent correctement maîtrisées.

Les mesures de suivi et de compensation adoptées par le maître d'ouvrage permettent de penser que, hormis quelques impacts résiduels sur les habitats, les conséquences dommageables du projet sur l'environnement seront contenues.

La mise en service de la voie verte peut être considéré comme une avancée positive dans le domaine de la santé et la sécurité publique.

L'implantation du tracé est justifiée par son emplacement sur l'emprise existante de l'ancienne voie ferrée désaffectée. L'étude ne propose donc pas de solution de substitution.

Dans son ensemble le projet présente pour les collectivités locales et la population un intérêt supérieur aux inconvénients qu'il est susceptible d'occasionner sur la propriété privé et le milieu naturel.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de réalisation de la voie verte entre Beaucaire et Sernhac.

Assorti de la **RESERVE** suivante :

Une solution devra être étudiée pour désenclaver la parcelle AP 14 (Propriété de M.Labaume) sur le territoire de la commune de Montfrin.

Et des **RECOMMANDATIONS** suivantes :

1/ Des précautions particulières devront être prises pour la destruction de certaines espèces envahissantes (Armoise et Ambroisie), afin de ne pas propager leur diffusion à d'autres territoires.

2/ Le maître d'ouvrage devra porter une attention particulière à la réalisation d'une protection végétale entre la voie verte et les propriétés mitoyennes pour préserver l'intimité des riverains.

Nîmes le 17 décembre 2013

Le commissaire enquêteur : Yves Florand

Signé : *YFlorand*

....

## **4 - Conclusion et avis au titre du code de l'environnement** **(Loi sur l'eau)**

La nature des travaux est susceptible de provoquer un impact sur l'écoulement des eaux. Le projet de voie verte est soumis à ce titre, au régime d'Autorisation défini dans la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Les rubriques concernées par le projet sont rappelées dans le paragraphe 1.4 du présent rapport.

L'influence des aménagements s'exerce sur une zone d'étude de 250 mètres de large centrée sur le tracé d'une ancienne voie ferrée désaffectée et s'étend sur un linéaire de 13 kilomètres

### **4.1 - Incidence et effet du projet sur la ressource en eau, les écoulements et le milieu aquatique**

#### **• Les effets sur le libre écoulement des eaux**

##### **Les eaux superficielles**

L'ancienne voie ferrée sur laquelle sera aménagé la voie verte comporte, en dessous ou en bordure, de nombreux ouvrages hydrauliques (fossés, ouvrages de rétention ou d'épandage). Il est prévu dans le cadre du projet que ces ouvrages restent en place.

La disparition par manque d'entretien depuis de nombreuses années d'anciens fossés d'écoulement des eaux en bordure de la voie ferrée est à l'origine, en période de fortes précipitations, d'un dysfonctionnement hydraulique qui inonde parfois les propriétés voisines.

A contrario, un ouvrage d'écoulement des eaux, obstrué depuis plusieurs années, est à l'origine d'un bassin de rétention naturel qui protège des inondations une propriété située en aval. (Voir Obs n° 4 registre de Beaucaire)

*Ces points particuliers nécessitent d'être examinés au cas par cas par le maître d'ouvrage pour trouver une solution adaptée à chaque situation.*

Des noues et des fossés avec risbermes sont réalisés de part et d'autre de la future voie verte. Ils sont destinés à **compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées sur l'ensemble du linéaire.**

La répartition des écoulements sur les 13 kilomètres du linéaire permet de penser que l'impact hydraulique sera négligeable. Le réseau pluvial collectera les eaux de ruissellement des bassins versants et des zones imperméabilisées (parkings et voie verte).

La voie verte intercepte quelques cours d'eau. (Le Réal, le Valadas, le ruisseau de Bournigues). Les écoulements seront acheminés par les ouvrages placés sous le tracé du projet.

#### Les eaux souterraines

La nature des travaux effectués sur une faible profondeur (décaissement sur 20 cm) n'est pas susceptible d'affecter l'écoulement des eaux souterraines.

*La réalisation des travaux de la voie verte sera menée en transparence hydraulique. La préservation des ouvrages existants ne devrait pas perturber les débits en aval du projet.*

*Les mesures compensatoires permettent de penser que les aménagements n'auront pas d'incidence significative sur le libre écoulement des eaux superficielles.*

*Toutefois il semble nécessaire d'examiner l'état des dispositifs délaissés au fil des temps pour contenir l'impact des écoulements sur les propriétés voisines.*

- Les incidences sur la ressource en eau

Certaines phases du chantier sont susceptibles de provoquer une pollution accidentelle des eaux souterraines. Afin de réduire ce risque, les zones de stockage et le stationnement des engins seront situées sur des aires aménagées et imperméabilisées.

L'emprise du tracé traverse le Périmètre de Protection Rapproché du champ captant de Nîmes Comps.

**L'ARS consulté à ce sujet a émis des directives dans ce sens et limité les terrassements dans ces zones à 1 mètre de profondeur. L'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite.** (Pour mémoire le décaissement prévu du tracé est de 0,20 cm)

*Les mesures préventives devraient permettre de contenir les incidences dommageables sur la ressource en eau*

- Les effets sur la qualité et la diversité du milieu aquatique

Dans la zone du projet le risque est essentiellement lié à une pollution accidentelle des cours d'eau par les engins de chantier. (Huile, hydrocarbures).

Des **mesures préventives** seront mises en place afin de limiter ce risque. (Le stockage des produits et le stationnement des engins seront effectués à l'écart des secteurs sensibles).

*Les mesures de protection envisagées par le MO limitent les risques de dégradation accidentelle de la qualité des eaux et du milieu aquatique.*

## **4.2 - L'impact du projet sur le risque d'inondations**

### **L'exposition au risque**

L'emprise du projet est concernée par les zones inondables définies dans le PPRi de Comps approuvé en juillet 2012. (Aléa résiduel).

Les aménagements dans ce secteur ne devront pas comporter de remblai, de création ou modification de clôture et de murs. Le mobilier urbain léger sera fixé au sol. Une signalisation sur le risque sera mise en place pour les usagés.

Les cartes produites dans le dossier montre que dans les autres communes traversées le tracé reste en bordure des ces secteurs.

### **L'incidence du projet**

Sur le risque induit, le maître d'ouvrage s'est engagé à réaliser les travaux en transparence hydraulique de manière à ne pas modifier de manière sensible la situation actuelle. L'aménagement pluvial conserve l'ensemble des ouvrages en place.

Des mesures seront adoptées pour compenser l'imperméabilisation des surfaces aménagées. (Noues et fossés). La règle préconisée est de 100 ml/m<sup>2</sup> imperméabilisé

***Les aménagements de la voie verte ne présentent pas de circonstances aggravantes pour le risque inondation.***

## **4.3 - Compatibilité du projet avec les documents de planification**

- **Avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône méditerranée (SDAGE RM)**

Ce document de planification intègre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau qui fixe en particulier les objectifs pour atteindre une gestion équilibrée. La protection de la santé publique et la lutte contre la pollution sont des éléments fixés comme objectif dans les orientations fondamentales.

***Le projet est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.***

- **Avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE des Gardons)**

Le SAGE est un document de planification, au sein du SDAGE, qui réglemente l'usage et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en fixant des objectifs généraux d'utilisation au niveau local.

La zone du projet est incluse dans le périmètre du SAGE. En particulier, les objectifs attendus sont les suivants :

- Maîtrise du risque crue /inondation
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel
- Développer la ressource en eau

Réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac  
Référence Dossier Enquête n° E13000138 / 30

Les travaux envisagés par le projet ne comportent pas d'aménagements incompatibles avec ces objectifs.

*Au regard des mesures adoptées le projet ne comporte pas de mesures contradictoires avec le SAGE*

- **Avec le SCOT Sud Gard et Uzège Pont du Gard**

Le projet ne comporte de divergence avec les Orientations Générales du SCOT dont la position soutient le développement des "liaisons cyclables...en complémentarité avec les autres infrastructures de transport. Le vélo route du Léman pourra jouer un rôle d'épine dorsale du réseau cyclable".

### **EN CONCLUSION**

**L'impact hydraulique du projet est modéré. Les aménagements adoptés pour compenser les effets de l'imperméabilisation des surfaces limitent les vitesses d'écoulement et favorisent l'infiltration des eaux. Le projet est conduit en transparence hydraulique totale.**

**Les travaux ne sont pas de nature à faire obstacle au libre écoulement des eaux et ne présentent pas d'incidence sur la ressource en eaux souterraines.**

**Toutefois, les informations recueillies en cours d'enquête permettent de constater que ponctuellement, quelques ouvrages hydrauliques non entretenus depuis de nombreuses années sont susceptibles de provoquer un dysfonctionnement de l'écoulement du pluvial.**

**En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE sur l'autorisation au titre du code de l'environnement pour le projet de réalisation d'une voie verte entre Beaucaire et Sernhac ;**

**Assorti de la RECOMMANDATION suivante :**

**Un examen au cas par cas de certains ouvrages hydrauliques devra être réalisé afin de contenir l'écoulement des eaux pluviales dans les propriétés privées.**

Nîmes le 17 décembre 2013

Le commissaire enquêteur : Yves Florand

Signé : *YFlorand*

.....



## **5 - Conclusion et avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme a pour objectif de permettre la réalisation d'une opération sur laquelle porte la déclaration d'Utilité Publique.

L'emprise du projet comprend le linéaire de la voie verte et l'aménagement d'espaces connexes nécessaires pour le stationnement des véhicules et les aires de repos ou de loisir tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier de mise en compatibilité.

Les dispositions réglementaires de zonage du PLU et du POS des communes de Beaucaire, Comps, Montfrin, Meynes et Sernhac n'étant pas compatibles avec l'implantation du tracé de la voie verte, les documents d'urbanisme devront être modifiés pour la réalisation du projet.

Dans chaque commune :

- 1/ La réalisation de la voie verte n'étant pas explicitement prévue il est nécessaire de modifier les articles du règlement de chaque commune, pour les zonages impactés par le tracé, par l'insertion de la mention suivante autorisant :

**...“Les équipements d'infrastructure, les ouvrages, les installations ainsi que les affouillements nécessaires à la voie verte”.**

- 2/ L'aspect des clôtures le long de la voie verte doit être réglementé. Une mention particulière doit être ajoutée dans l'article 11 de tous les règlements des communes concernés sous la forme suivante :

**“Pour les clôtures le long de la voie verte : ne seront autorisés que les murs bahut de 40 cm surmontés d'un grillage et doublés d'une haie vive”.**

- 3/ Les plans de zonage des communes ne comportent pas d'indication sur l'emprise de la voie verte. Le code de l'urbanisme (*L123-1-5, 6°*) indique qu'il est possible de :

**“Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables...”**

- Ces dispositions réglementaires se traduisent dans les documents d'urbanisme par l'insertion des formules précitées dans chacune des communes impactées par le projet.

#### **Modifications à réaliser au PLU de la commune de Beaucaire**

*Pour le Zonage*

Modification du règlement des zones **N et Aa**.

*Pour les documents graphiques*

Représentation de l'emprise du tracé de la voie verte

#### **Modifications à réaliser au POS de la commune de Comps**

*Pour le Zonage*

Modification du règlement des zones **NC, ND, UC**.

*Pour les documents graphiques*

Représentation de l'emprise du tracé de la voie verte.

**Le POS de la commune est en cours de révision. Le projet de voie verte devra être pris en compte dans le futur document d'urbanisme (PLU) après enquête publique et approbation.**

#### **Modifications à réaliser au PLU de la commune de Montfrin**

*Pour le Zonage*

Modification du règlement des zones **N, A, 1AU**.

*Pour les documents graphiques*

Représentation de l'emprise du tracé de la voie verte.

#### **Modifications à réaliser au POS de la commune de Meynes**

*Pour le Zonage*

Modification du règlement des zones **NB, NC, UC**. (Art 11 uniquement)

**Nota : Le projet de réalisation de la voie verte est autorisé dans les zones NB, NC, UC du POS de Meynes.**

*Pour les documents graphiques*

Représentation de l'emprise du tracé de la voie verte.

#### **Modifications à réaliser au PLU de la commune de Sernhac**

*Pour le Zonage*

Modification du règlement des zones **Ub, A**.

*Pour les documents graphiques*

Représentation de l'emprise du tracé de la voie verte

## **EN CONCLUSION**

Ces mesures ont fait l'objet réglementairement d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées. Les dispositions visant à mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des communes ont été jugées satisfaisantes.

Le choix du tracé est justifié par la superposition de la voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée désaffectée.

Les modifications à apporter aux documents d'urbanisme répondent à un motif d'intérêt général conformément à la réalisation d'un projet d'Utilité Publique.

**En conséquence**, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaucaire, Comps, Montfrin, Meynes, et Sernhac sous **RESERVE** de l'approbation de l'utilité publique.

Nîmes le 17 décembre 2013

Le commissaire enquêteur : Yves Florand

Signé : *YFlorand*

Département du Gard

**REALISATION D'UNE VOIE VERTE  
ENTRE BEUCAIRE ET SERNHAC**

ENQUETE PUBLIQUE

du 24 octobre 2013 au 26 novembre 2013

**C : ANNEXES**

**Annexes a** : *Publication des avis d'enquête dans la presse*

*Première publication*

**annexe a1**            Midi Libre du    Vendredi 04 octobre 2013

**annexe a2**            Marseillaise du    Vendredi 04 octobre 2013

*Seconde publication*

**annexe a3**            Midi Libre du    Vendredi 25 octobre 2013

**annexe a4**            Marseillaise du    Vendredi 25 octobre 2013

**Annexes b** : *Certificats d'affichage*

**Annexe b1** : Beaucaire

**Annexe b2** : Comps

**Annexe b3** : Montfrin

**Annexe b4** : Meynes

**Annexe b5** : Sernhac

**Annexes c** : *Constat d'huissier attestant la présence de l'affichage. (Format A2)*

**Annexe d** : *Procès verbal des observations du public.*

**Annexe e** : *Réponse du Maître d'ouvrage*

Novembre 2013